



Dossier du BHI S1/3040

LETTRE CIRCULAIRE 37/2007
12 avril 2007

STATUT D'ETAT MEMBRE DE L'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 L'Ambassade de la République du Monténégro en France a, par l'intermédiaire du Département des relations extérieures de Monaco, informé le Bureau que, conformément à la Déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro, le 3 juin 2006, la représentation de la Serbie-et-Monténégro à l'OHI a été transférée à la République de Serbie, laquelle ne représentera pas la République du Monténégro.

2 Après avoir établi un Service hydrographique, la République du Monténégro procèdera à sa demande d'adhésion à l'Organisation.

3 Le Bureau modifiera les documents de l'OHI afin que le changement de « Serbie-et-Monténégro » à « Serbie » y soit reflété.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de Direction,

Vice-Amiral Alexandros MARATOS
Président